

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois d'août à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Auchay-sur-Vendée, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil d'Auzay sous la présidence de Monsieur Le Maire Dominique GATINEAU.

Date de la Convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Étaient présents : Dominique GATINEAU, Alain DRAPEAU, Sylvia SUIRE, Bernard LEBON, Marie-Claude TRICHET, Bruno DEBORDE, Olivier LIGER, Evelyne ARNAUD, Jérémy FUZEAU, Nathalie GILLER, Véronique SIBILLEAU, Virginie TALMANT, Pauline GUILLON, Arthur CAQUINEAU, Aurélien LEFRERE, Françoise AUJARD

Excusés ayant donné procuration : Clémence GARNIER (à Mme Pauline GUILLON), David COIRIER (à M. Dominique GATINEAU)

Excusé : Vincent POUPELARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DRAPEAU

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

2026_08_01 Délibération	Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement
2026_08_02 Délibération	Taxe sur les logements vacants
2026_08_03 Délibération	Création de poste pour le recrutement d'un agent technique polyvalent
2026_08_04 Délibération	Don en faveur des services d'incendie de la Gironde
2026_08_05 Délibération	Compte 6232 : précisions et modalités d'utilisation
2026_08_06 Délibération	Participation aux frais du transport scolaire

2026_08_01 Délibération Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5 relatif au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les articles D. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de présentation et le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement ;

Considérant que le maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Considérant que ce rapport présente notamment les indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier le fonctionnement, la performance et la qualité du service d'assainissement ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement pour l'exercice 2025.

2026_08_02 Délibération Taxe sur les logements vacants

Une délibération avait déjà été adoptée par le Conseil municipal le 30 juin 2026 pour laisser le taux à 19.6 %. Toutefois, celle-ci a fait l'objet d'une observation de la Préfecture et n'a pas été validée en l'état. Il convient donc de reprendre la délibération afin de tenir compte des remarques formulées par les services préfectoraux et de la régulariser conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le maire d'Auchay-sur-Vendée :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix POUR et 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitations sur le territoire de la commune, dans les conditions prévues par le Code général des impôts ;
- **FIXE** le taux de la taxe à **30%**, dans la limite du taux légal applicable ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux compétents ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026_08_03 Délibération Création de poste pour le recrutement d'un agent technique polyvalent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent technique en cessation progressive dans un premier temps puis en retraite définitive dans un second temps en 2027.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet (soit 35 /35^{ème}) à compter du 01 avril 2027 :

- ↳ Dans un premier temps pour seconder l'agent technique en CPA
- ↳ Dans un second temps assurer le remplacement de l'agent technique en retraite

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de recrutement : CAP à BAC +3
- Rémunération : Indice Majoré minimum : 380 - Indice Majoré maximum : 481

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027 de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1 relatif à la libre administration des collectivités territoriales et à leur compétence pour régler les affaires de leur ressort ;

Vu l'appel de l'Association des Maires de France (AMF) en date du 27 juillet 2026, invitant les communes et intercommunalités à apporter leur soutien financier aux opérations d'urgence en faveur des populations touchées par les incendies ;

Considérant que plusieurs départements français, notamment la Gironde et le Var, sont touchés durant l'été 2026 par des incendies d'une intensité exceptionnelle, entraînant des conséquences humaines et matérielles importantes ;

Considérant que les populations sinistrées ont besoin d'un soutien immédiat pour la prise en charge, l'évacuation, l'hébergement d'urgence, l'accompagnement socio-psychologique ainsi que la fourniture de biens de première nécessité ;

Considérant que la Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC), partenaire de l'AMF dans cette mobilisation, est particulièrement engagée dans les opérations de soutien aux populations sinistrées ;

Considérant que l'AMF invite les collectivités territoriales à participer financièrement à cette mobilisation en

Considérant que la commune d'Auchay-sur-Vendée souhaite exprimer sa solidarité envers les communes et les populations victimes de ces incendies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix POUR et 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'accorder un don d'un montant de **500 €** à la **Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC)** afin de contribuer aux opérations d'urgence et d'accompagnement des populations sinistrées par les incendies.
- **PRÉCISE** que ce don sera versé par virement bancaire aux coordonnées communiquées dans le cadre de l'appel à la solidarité de l'AMF :

Titulaire : FNPC – Tour Eссор

Adresse : 14 rue Scandicci – 93500 Pantin

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684

BIC : CMCIFR2A.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ce don et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de ce don sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte budgétaire approprié ;

2026_08_05 Délibération Compte 6232 : précisions et modalités d'utilisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la commune ;

Considérant que le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » est destiné à retracer certaines dépenses engagées dans le cadre des manifestations et cérémonies organisées par la collectivité ;

Considérant qu'il convient de préciser les dépenses pouvant être imputées sur ce compte afin d'assurer une gestion budgétaire claire et transparente ;

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », l'ensemble des frais ayant trait aux cérémonies officielles, aux inaugurations, aux commémorations, à la fête nationale (vœux du maire, cérémonie du 11 novembre, 14 juillet, goûter et animation des aînés...). D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets, feu d'artifices, fleurs, denrées et boissons diverses ayant trait à ces manifestations qui sont imputés à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'imputation au compte 6232 des dépenses liées notamment à l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations municipales présentant un intérêt communal ;
- **PRÉCISE** que sont notamment concernées, sous réserve de leur lien direct avec une manifestation ou cérémonie communale, les dépenses relatives aux repas, réceptions, fleurs, décorations, prestations, cadeaux protocolaires et autres.
- **PRÉCISE** que la présente délibération est applicable à compter de sa date de caractère exécutoire.

2026_08_06 Délibération Participation aux frais du transport scolaire

Par délibération n°2025-05-05 en date du 17 juin 2025 le conseil municipal a décidé de fixer à 60€, le montant de la participation aux frais de transport des enfants scolarisés et domiciliés à Auchay sur Vendée. Pour rappel : tarif par enfant 171.00 € pour l'année scolaire 2026/2027.



Pour information il y a une légère augmentation du tarif pour l'année 2026/2027 : 171.00 € pour un enfant contre 170.00 € en 2025/2026.

A partir de l'année scolaire 2026/2027 la commission scolaire propose la prise en charge d'une partie des frais de transport scolaire à hauteur de 60 € dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

- ↳ pour les enfants domiciliés sur la commune et utilisant le transport scolaire.
- ↳ Sur présentation d'une demande de remboursement (formulaire à compléter disponible en mairie) adressée à la mairie accompagnée **d'un RIB et de la facture de transport acquittée dans son intégralité.**

A noter : la Région applique la gratuité du transport pour le 3^{ème} enfant, aussi la commune ne versera aucune participation pour les enfants dont au moins deux aînés utilisent les transports scolaires pour se rendre dans des établissements scolaires hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** la participation aux frais de transport scolaire dans les mêmes conditions que précédemment à partir de septembre 2026 ;
- **FIXE** à 60.00€ le montant de sa participation.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Devis signés	Objets	Montants TTC
RINEAU TP	Allées cimetières Auzay	1 798.80 €
ADEQUAT	Barrières devant école Auzay	833.42 €
POLLET	Produits ménagers	1 596.06 €
TOTAL		4 228.28 €

Fin de séance : 21h30

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS :

- ↳ Bilan de l'ANC
- ↳ PLUiH
- ↳ Pétition concernant la vitesse excessive rue des Vallées : le bilan réalisé ne fait apparaître aucun excès de vitesse significatif. Sur la période du 3 au 10 août 2026, 85 % des véhicules circulaient à une vitesse inférieure à 51 km/h. Le rapport réalisé par le Département sera également présenté et expliqué aux pétitionnaires. Une solution leur sera ensuite proposée afin de répondre aux préoccupations exprimées.
- ↳ Route du Lugre, en direction de la route de Fontaines : la priorité à droite étant trop souvent refusée, la mise en place d'un « Cédez le passage » est envisagée.
- ↳ Présentation du projet Edmond Gauvrit : un compte rendu ainsi qu'un plan ont été transmis à l'ensemble des conseillers. Certaines remarques ont été formulées et seront étudiées avec l'architecte.
- ↳ Projets envisagés sur le mandat : une réunion sera organisée afin de présenter les différents projets. Un tableau doit être complété et retourné avant la réunion.
- ↳ Réunions des commissions : les commissions devront se réunir avant la fin de l'année 2026.

Dates à retenir :

- 15 septembre à 18h : Réunion de bureau
- 21 septembre à 18h30 : Commission voirie
- 22 septembre : Commission sécurité sous forme d'atelier pour tous
- 25 septembre : Inauguration du pôle culturel et sportif
- 29 septembre à 19h : Réunion sur les projets d'investissement sur le mandat
- 27 octobre à 19h30 : Réunion avec M. Buffet pour une analyse financière de la commune
- 16 janvier 2027 : Vœux du Maire

Certifié conforme

Le 27/08/2026

Le secrétaire de séance
Alain DRAPEAU



La Maire
Dominique GATINEAU

